



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 septembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Daniel DULAC), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Joseph HILL), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Bernard RAYAPIN (Justine BENIN), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM.

Etait absente : MM. Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	9	2	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, deux (2) absents excusés et un absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Dénomination du Centre de Développement Humain (CDH)
(agrée Centre social par la CAF de la Guadeloupe)*

5/DCM2024/143

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Préambule

Considérant qu'en 1991, à l'occasion des rénovations des quartiers de Vassor et Sergent, l'espace public de Vassor a fait l'objet d'opérations de structuration qui ont conduit à son organisation actuelle.

Accusé de réception en préfecture
19712197113-20240919-500004448A-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Notifiée et publiée le 13/11/2024

Considérant que ce lieu, d'environ 4 000 m², situé au cœur du centre-ville du Moule, est encadré par deux ensembles de logements sociaux au Sud et au Nord.

Considérant que le principe retenu était le suivant : réaliser en simultanément les programmes de logements et les équipements permettant un accompagnement social de la population.

Considérant que l'implantation du Centre social à Vassor est la continuité de la Résorption des habitats insalubres menée à l'époque. Qu'en effet, la collectivité a répondu à la problématique du bâti. Que dans une logique de cohérence d'interventions, elle a poursuivi avec le CDH et son espace urbain.

Considérant qu'il est à noter que l'appropriation du cadre de vie est un processus s'appuyant sur plusieurs paramètres dont l'aspect identitaire et mémoriel. Qu'à cet effet, la Maîtrise d'ouvrage et son délégué proposent de dénommer le Centre de Développement Humain en valorisant une personne du quartier ayant fait preuve d'un fort engagement citoyen.

Eléments de contexte

Considérant que dans le cadre de cette démarche d'appropriation, une première concertation a été menée auprès d'un échantillon des habitants de Bonan, Vassor et Sergent. Que d'une part, cette démarche participative avait pour but de recueillir leur choix quant au nom qu'ils souhaitaient donner à leur Centre social. Que d'autre part, il s'agissait de renforcer le travail de co-construction mené avec le public depuis 2017. Que le nom retenu a été SANT SOSYAL MOUL (Voir résultats de la concertation en annexe)

Considérant que dans une continuité de recherche de la dénomination du CDH, un sondage a été réalisé avec les noms des deux personnes qui ont été les plus entendus lors des différents échanges que le service en charge de ce dossier a eu avec la population.

Considérant la synthèse de l'enquête disponible ci-dessous :

CONCERTATION HABITANTS : DENOMINATION (EPONYMIE)

Du 15 juillet au 10 septembre 2024

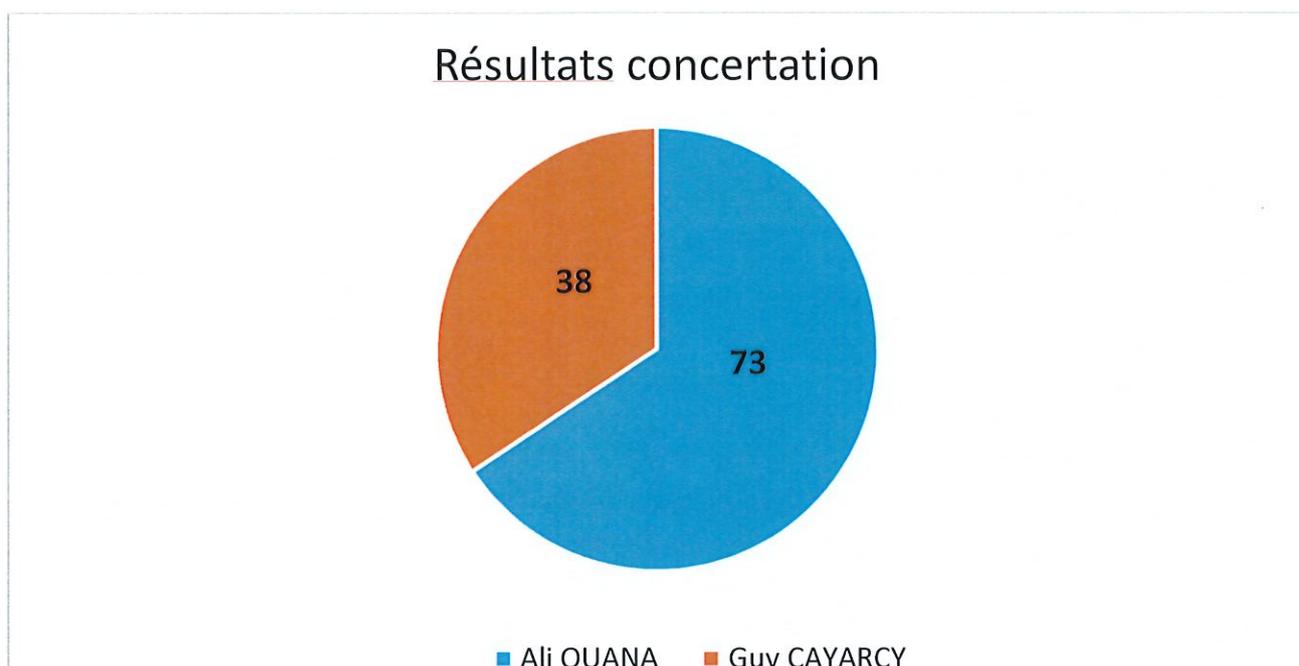
➤ **Approches choisies :**

- Questionnaire support papier.
- Enquête de terrain dans les quartiers.
- Distribution du questionnaire en début des ateliers.

Nous avons questionné **111 personnes** soit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240919-5DCM2024143A-DE Date de télétransmission : 13/11/2024 Date de réception préfecture : 13/11/2024

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Totaux
16- 29 ans	10	10	20
30- 59 ans	14	37	51
60 ans et plus	5	35	40



Considérant que le D funt Jocelyn Bernard OUANA dit « Ali OUANA » est pr sent dans l'esprit des mouliens, que sa disparition date de 4ans et demi. Que depuis son enfance il a v cu   Vassor. Qu'il avait cr e une association sportive et a  t  l'initiateur de tournois de foot au sein de son quartier ( v nement qu'il a pu p renniser). Que son engagement s'est surtout orient  sur la question de l'inclusion et l'insertion par le sport en faveur de la jeunesse.

Consid rant qu'en ce qui concerne, Feu Guy CAYARCY, il est d c d  depuis 22ans et a marqu  les esprits par l'engagement qu'il avait pour sa commune et plus singuli rement pour son quartier. Que ce dernier avait cr e une association qui a  t  un socle donnant acc s   des chantiers d'insertion en faveur des jeunes. Que certaines personnes le voyaient comme un r gulateur au sein de sa communaut .

Consid rant que l' chantillon questionn  a pench  en majorit  pour « Ali OUANA ».

Ou  le Maire en son expos ,
Apr s discussion et  changes de vues,
D CIDE A L'UNANIMITE
Vote   scrutin public

Accus  de r ception en pr fecture
971-219711173-20240919-5DCM2024143A-DE
Date de t l transmission : 13/11/2024
Date de r ception pr fecture : 13/11/2024

Article 1 : D'approuver le changement de dénomination du centre social de Vassor de « Centre de développement humain » vers « Sant sosyal Moul Ali OUANA ».

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Thierry FULBERT




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240919-5DCM2024143A-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Notifiée et publiée le 13/11/2024